



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 24 septembre 2026	Délibération n° 2026-09-24/02 Service Actions Scolaire et Périscolaire
---	--

Le 24 septembre 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. NAUDET, Maire, Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : **33**

Date de convocation : **18/09/2026**

ETAIENT PRESENTS (29) :

MM. Naudet, Deluchey, Mme Lemoine, M. Desrivières, Mme Tiberti, M. Sert, Mme Besnard, M. Mugens, Mme Adélaïde, M. Gourdan, Mmes Pavlovic, Haouzi, MM. Attard, Pellegrini, Mmes Ourseau, Temanni, M. Hamdani, Mme De Simone, M. Sahin, Mmes Savetier, Peignart, Papin, MM. Arnould, Strehaiano, Mme Mary, MM. Mascarau, Pottier, Mme Courteille, M. Bekare

PRESENTS PAR PROCURATION (03) :

M. Auchoix à M. Deluchey, Mme Krawczyk à M. Strehaiano, M. Corceiro à Mme Mary

ABSENTS EXCUSES (01) :

M. Amedeo

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : M. SERT

OBJET : Participation communale aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés du 1^{er} degré du territoire sous contrat d'association – Année scolaire 2026/2027

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education, et notamment son article L442-5,

VU le Contrat d'association de l'enseignement conclu entre l'Etat et l'école Jeanne d'Arc le 24 mars 2005,

VU la délibération n°05.06.23.26 du Conseil municipal du 23 juin 2005 relative au contrat d'association à l'enseignement public conclu avec l'Etat pour l'Ecole Jeanne d'Arc – Prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement

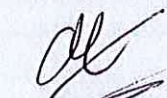
Accusé de réception en préfecture
093219509989-20260930-DEL2026092402-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2026

de la Ville aux frais de fonctionnement de l'Ecole Jeanne d'Arc, à **98 544,54 €**, ainsi répartis :

Année scolaire 2026/2027 ¹							
	Barème communiqué par l'UMVO (Coût par élève)	Nb d'élèves soisés	Participation communale	Nombre de versements	1 ^{er} versement (Sept à Déc)	2 ^{ème} versement (Janv à Mars)	3 ^{ème} versement (Avril à Juin)
Maternelle	767,72 €	61	46 830,92 €	3	15 610,31 €	15 610,31 €	15 610,30 €
Elémentaire	527,69 €	98	51 713,62 €	3	17 237,87 €	17 237,87 €	17 237,88 €
Total :		159	98 544,54 €		32 848,18 €	32 848,18 €	32 848,18 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation ci-annexée, ainsi qu'à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,


Alex SERT



Le Maire,


Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **30 SEP, 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **30 SEP, 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **30 SEP, 2026**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

¹ ibid